



ARRETE n°160-2025

Portant Occupation du Domaine Public,

14, route d'Avignon, pour l'installation d'une grue

Le Maire de la commune de Cabannes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L 2213-2,

Vu le code de la voirie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, et R 581-55 à R 581-79,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons ;

Vu la demande en date du 16 juin 2025, présentée par l'entreprise « **BARBENTANAISE DE TP SARL** » Monsieur [REDACTED], afin d'occuper une partie du Domaine Public pour l'installation d'une grue, 14 route d'Avignon, du 23 juin 2025, pour une durée de 14 jours.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « **BARBENTANAISE DE TP SARL** » est autorisée à occuper une partie du Domaine Public, situé 14 route d'Avignon, pour l'installation d'une grue, à partir du 23 juin 2025 pour une durée de 14 jours.

Article 2 : Une signalisation sera installée par l'entreprise « **BARBENTANAISE DE TP SARL** » Durant les horaires de chantier 7h30- 16h30, En dehors des horaires de chantier, la voie sera rendue libre à la circulation.

Article 3 : L'occupation du domaine public est soumise à une redevance à laquelle, l'entreprise devra s'acquitter conformément à la délibération n°81-2007, 0,90€ par mètre carré, et par jour.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

Article 5 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, à monsieur le responsable des services techniques de Cabannes, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] « **BARBENTANAISE DE TP SARL** »

Fait à Cabannes, le 16 juin 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.